



## Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile

**Madame Ségolène ROYAL**

Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie  
246 Boulevard Saint-Germain,  
75007 Paris

Saint Ouen, le 23 février 2016

Objet : Lettre ouverte sur l'utilisation obligatoire des pièces de réemploi

Madame la Ministre,

**La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 dispose en son article 77 que les réparateurs sont tenus de proposer systématiquement à leurs clients des pièces de rechange issues de l'économie circulaire, dites pièces de réemploi, à la place de pièces neuves. La loi prévoit en outre des sanctions financières lourdes à tout contrevenant. Le projet de décret d'application qui nous a été soumis, et actuellement en préparation, est pour le moins peu adapté à la réalité du terrain. Pire, il met à la charge des professionnels des obligations administratives lourdes parfaitement disproportionnées aux objectifs poursuivis.**

Pourtant, le 2 décembre dernier, votre Ministère a organisé une réunion de travail entre tous les acteurs impactés par la mesure. Chacun avait pu être force de proposition aboutissant sur un consensus conforme aux attentes du Législateur. Cette concertation semble avec le recul de pure forme puisque le projet final ne reprend aucun élément de nos discussions.

Loin de trouver un juste équilibre entre objectifs environnementaux et contraintes des réparateurs, le projet de décret présente, en l'état, une accumulation excessive d'obligations administratives pour le réparateur et inadaptée aux réalités pratiques. Alors que le Législateur encourage la simplification des procédures administratives, il est étonnant de constater que ces propositions imposent des préalables aussi irréalistes que contraignants.

Ce projet semble davantage inspiré par une méfiance à outrance vis-à-vis des professionnels de l'automobile faisant fi de la latitude que doivent conserver ceux-ci, parfaitement au fait de l'impact que leurs gestes techniques peuvent avoir sur la fiabilité et la sécurité des prestations de réparation.

Nous considérons que l'approche de ce projet de décret va à l'encontre des réalités quotidiennes propres au métier de réparateur et notamment de ses trois exigences majeures : l'obligation de résultat (une réparation fiable et dans les règles de l'art), l'obligation de restituer le véhicule dans les conditions optimales de sécurité d'utilisation, le tout en apportant une juste réponse aux attentes budgétaires des consommateurs confrontés à une nécessité de réparation.



## Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile

La FNAA réaffirme donc sa position : nous sommes éminemment favorables au développement de l'utilisation de pièces issues de l'économie circulaire. Les professionnels de la réparation sont, depuis toujours, utilisateurs de pièces de réemploi ou d'échange-standard, en carrosserie comme en mécanique.

Cependant, chaque pièce à changer est un cas particulier que seul le professionnel, en plein accord avec son client, peut réellement appréhender. Il en va de même pour la pièce de réemploi : le professionnel de la réparation doit pouvoir continuer à évaluer, au cas par cas, l'impact budgétaire, fonctionnel et surtout sécuritaire qu'une pièce de réemploi peut avoir sur un véhicule.

Pour que la pièce de réemploi prenne sa pleine dimension économique et environnementale, la FNAA **tient par la présente lettre ouverte, à vous alerter solennellement de l'impérieuse nécessité de lui donner un cadre à la fois simple et réaliste pour les usagers et les entreprises.** Il convient en conséquence de promouvoir un texte d'équilibre entre une saine volonté de favoriser l'économie circulaire et la nécessaire confiance accordée au professionnel, homme de l'art.

Aussi, la FNAA réitère ses demandes à savoir **l'exclusion du dispositif des véhicules neufs de moins de 8 ans** orientant ainsi les pièces de réemploi, lesquelles ne couvrent actuellement que 3 % des besoins, sur les véhicules plus anciens. Cette précaution de bon sens permettra aux consommateurs les plus modestes, propriétaires de véhicules d'occasion, d'avoir accès à ces pièces.

Par ailleurs, il nous paraît essentiel, comme l'exige d'ailleurs la Loi, **d'identifier les motifs légitimes** pour lesquels le réparateur n'est pas tenu de proposer de la pièce de réemploi, dont *a minima*, vous en conviendrez, **la sécurité de l'usager.**

Enfin, la FNAA demande la suppression des obligations administratives prévues dans le projet de décret à la charge du professionnel tenant par exemple, à la délivrance et à la conservation d'attestation sur ses consultations des bases de données professionnelles, qui grèvent considérablement l'activité même des réparateurs. Nous soutenons davantage la position qui avait été défendue par la DGCCRF, à savoir la création d'une obligation d'information du consommateur par voie d'affichage dont le manquement justifierait l'application des sanctions financières.

Compte tenu de l'importance et de l'urgence de ce dossier, la FNAA demande l'organisation d'une nouvelle réunion de concertation avec l'ensemble des acteurs.

La volonté du Législateur est louable. Il serait dommage que, par méconnaissance de notre filière, le texte finalement adopté pénalise durablement sur des dizaines d'années des professionnels pourtant précurseurs dans l'utilisation de ces pièces de réemploi.

Nous vous remercions d'avance de votre mobilisation pour ce sujet majeur et vous prions de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de notre haute considération.